

# REGLEMENT DE JEU DU JACKPOT EVIAN – FACEBOOK

---

## ARTICLE 1

La **Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.615.281 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON sous le numéro 797 080 850, dont le siège social est situé 11 avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS (ci-après, la « **société organisatrice** »), organise du 2 septembre au 16 septembre 2014 inclus, sur la page Facebook d'evian un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu du Jackpot** » (ci-après, le « **jeu** »)

## ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, (ci-après, les « **Participants** »), à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La participation des mineurs au jeu se fait sous le contrôle et avec l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale. Toute participation d'un mineur fera présumer la société organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation, et elle se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation au moment du déroulement du jeu.

La participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) et par jour pour toute la durée du jeu.

## ARTICLE 3

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu est personnelle et toute fraude entraînera l'élimination du Participant. Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au jeu de façon automatisée, ou de se connecter à Facebook puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

#### **ARTICLE 4**

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur la page Facebook d'evian <https://www.facebook.com/evianFrance?fref=ts> entre le 2 septembre et le 16 septembre 2014 inclus.
- « Liker » / « aimer » la page « evian ».
- Participer au « jeu du Jackpot » accessible depuis la page Facebook Evian *en cliquant sur le bouton « Je joue »*. *L'internaute accèdera alors à une page lui permettant d'actionner la manivelle. S'il trouve 3 personnages identiques au jeu du Jackpot, l'internaute a gagné. Sinon, il a perdu.*

Le jeu evian repose sur le principe d' « Instants Gagnants » ouverts sur une plage horaire d'1h pendant toute la durée de l'opération (du 2 septembre au 16 septembre 2014 inclus).

Est appelé « Instant Gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis de façon aléatoire avant le début du jeu et dont la liste est déposée, en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, huissiers de justice associés à Paris (75).

Si le clic du Participant sur le bouton « je joue » coïncide avec l'un des 100 Instants Gagnants, le participant remportera le lot mis en jeu à ce moment-là. Il en est immédiatement informé par l'apparition de trois personnages identiques Monsieur Madame.

Les Instants Gagnants du Jeu sont dits « ouverts » dans la mesure où la dotation reste disponible depuis l'ouverture de l'Instant Gagnant prédéfini (jour, heure, minute, seconde) pendant une durée d'une heure. Si personne ne se connecte pendant ce laps de temps, l'instant gagnant est perdu.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1<sup>ère</sup> connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante de la dotation correspondante. Ainsi, il n'y aura qu'un seul gagnant par Instant Gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des 100 Instants Gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France, au moment où le Participant valide sa participation au jeu en cliquant sur « Je joue ».

En cas de participation strictement simultanée (même heure, même minute, même seconde) correspondant à un Instant Gagnant, un tirage au sort déterminera le seul gagnant de cet Instant Gagnant.

#### **ARTICLE 6**

Sont mis en jeu par instants gagnants sur l'ensemble de la période :

- 100 albums de stickers. Produit hors commerce , valeur commerciale TTC estimée à 5,90€.

## ARTICLE 7

Les gagnants d'un Instant Gagnant seront immédiatement invités à indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse email et adresse postale).

Ils recevront un e-mail de confirmation de leur gain, à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur participation au jeu. Ils devront y répondre dans un délai de 5 jours ouvrés afin de confirmer leur adresse postale complète à laquelle la dotation leur sera adressée dans un délai indicatif de 6 semaines environ à compter de leur confirmation.

Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas ses coordonnées postales dans ce délai, sa dotation sera considérée comme définitivement perdue.

En tout état de cause la société organisatrice se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leur gain.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

La société organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange ou d'aucun remboursement.

## ARTICLE 8

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : **Nineteen Groupe – Jeu du Jackpot – 51 rue St Didier 75116 PARIS**, sur la base des frais réels engagés par le Participant dans la limite d'une durée de connexion raisonnable pour participer au jeu de 10 minutes comprenant:

- l'indication des durées, heure et date de connexion (joindre une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant clairement apparaître ces éléments) ;
- un IBAN/BIC ;
- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Les frais de photocopie engagés seront remboursés sur la base de 20 centimes par page.

Les demandes de remboursement devront être adressées dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de la Poste faisant foi).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai) ne pourront être prises en compte.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 9**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou si des circonstances qui lui seraient extérieures l'exigent, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du jeu ou la participation des internautes.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la:

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
54 rue Taitbout**

## **75009 PARIS**

Le règlement est téléchargeable sur le site dédié <http://www.apps-nineteengroupe.fr/evian/evian-socialshaker-reglement.pdf> et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi le 16 septembre 2014 au plus tard à l'adresse suivante : **NINETEEN Jeu du Jackpot, 51 rue Saint Didier, 75116 PARIS.**

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée de l'identité et des coordonnées complètes de la personne ainsi que d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

### **ARTICLE 11**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées exclusivement pour la gestion du jeu.